

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Aveluy légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Christophe BUISSET, Maire.

Étaient présents tous les membres en exercice sauf MM Fabrice AUCAGOS (procuration à Bernard DENIS), Didier FOLLET, Mmes Laëtitia CHABE (procuration à Christophe BUISSET), et Véronique BON-PEREIRA.

Le Conseil Municipal a désigné Mme Catherine COUROUBLE pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu du 10 octobre 2014:

La séance étant ouverte, les membres du Conseil Municipal ayant reçu en même temps que leur convocation, le compte rendu de la séance précédente, M. le Maire demande s'il y a des questions ou des remarques à faire sur ce compte- rendu.

Ajouter dans les droits d'initiative que M. Dominique MILLE avait également indiqué que « les photocopies couleurs étaient proscrites pour les Associations locales ».

Les membres du Conseil Municipal adoptent le compte-rendu à l'unanimité.

Travaux d'assainissement phase III : lancement de l'appel d'offres :

La séance étant ouverte,

Par délibération en date du 2 décembre 2008, la commune d'AVELUY a décidé de réaliser ses réseaux d'assainissement sur l'ensemble de son territoire communal.

Monsieur Le Maire rappelle que les deux précédentes phases de travaux d'assainissement sont terminées.

Il rappelle que la société VERDI INGENIERIE PICARDIE assure la maîtrise d'œuvre des travaux.

Il présente à l'Assemblée le dossier relatif à la 3^{ème} et dernière phase des travaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents :

- d'approuver le prochain programme de travaux d'assainissement 2015-2016 réparti en deux tranches, comprenant :
 - Tranche Ferme 2015 : extension de la collecte au niveau des rues du Bois, de Martinsart et Grande Rue (Ouest), pour un montant d'opération estimé à 457 800,00 € HT (compris les frais de Maîtrise d'œuvre, études diverses et frais de provision pour révision) ;

- Tranche Conditionnelle 2016 : extension de la collecte au niveau de la Rue de Bouzincourt, pour un montant d'opération estimé à 325 200,00 € HT (compris les frais de Maîtrise d'œuvre, études diverses et frais de provision pour révision) ;

• d'approuver la modification du PPC suivant les conditions de financements du Xème programme de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de la façon suivante :

• Année de réalisation : 2015 : Extension de la collecte au niveau des rues du Bois, de Martinsart et Grande Rue (Ouest).

Montant de l'opération : 457 800,00 € HT

Montant de travaux finançable : 228 000,00 € HT

Nombre de branchements créés : 38

• Année de réalisation : 2016 :

Tranche Conditionnelle 2016 : extension de la collecte au niveau de la Rue de Bouzincourt.

Montant de l'opération : 325 200,00 € HT

Montant de travaux finançable : 258 000,00 € HT

Nombre de branchements créés : 43

- d'autoriser la consultation des contrôles extérieurs suivant la procédure adaptée pour les deux tranches de travaux ;
- d'autoriser le lancement des consultations d'entreprises suivant la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les deux tranches de travaux ;
- d'autoriser M. le maire à mener les négociations qui s'avèreraient nécessaires ;
- d'autoriser M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet (marchés publics, conventions, autorisations d'urbanisme) ;
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, et l'Etat au titre de la Dotation de l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), une subvention dans le cadre de ces travaux ;

D'inscrire des crédits suffisants au budget assainissement ;

Demande de D.E.T.R. :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet d'opération suivant :

Réalisation des réseaux d'assainissement – Programme 2015-2016

Le montant des travaux estimatif d'après le PPC à financer est de :

- Tranche Ferme 2015:	457 800 € HT
- Tranche Conditionnelle 2016:	325 200 € HT
- Marges pour imprévus : 5 % :	39 150 € TTC
TOTAL	822 150 € HT
	soit 986 580 € TTC

Le plan de financement proposé est établi comme suit :

Subvention Etat DETR : 20 % =	164 430 €
Subventions Agence de l'Eau : 30 % sur 486 000 € =	145 800 €
Part revenant au maître d'ouvrage (dont TVA) :	676 350 €
- Avance remboursable Agence de l'Eau : 25 % sur 486 000 €	121 500 €
- Fonds propres :	554 850 €

APRES EN AVOIR DELIBERE

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté à l'unanimité, sollicite les aides de l'Etat au titre de la D.E.T.R 2015-2016, et de l'Agence de l'Eau et approuve le plan de financement.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Renouvellement de la ligne de Trésorerie :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les prochaines dépenses relatives à la 3^{ème} phase des travaux d'assainissement nécessitent un préfinancement sur la trésorerie communale. En effet, les subventions accordées ne sont versées que plusieurs mois après le paiement des factures. Il faut donc préfinancer au moyen d'une ligne de trésorerie.

Monsieur le Maire précise que pour éviter une rupture de paiement, la ligne de trésorerie est un concours financier à court terme qui permet de mobiliser des fonds à tout moment et très rapidement pour pallier une insuffisance de disponibilités. Dans la limite d'un plafond fixé conventionnellement, la commune peut tirer des fonds lorsqu'elle en émet le besoin et autant de fois qu'elle le souhaite. Elle les rembourse à son gré, et chaque remboursement reconstitue, à concurrence de son montant, le droit de tirage.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne de trésorerie n'est pas un financement budgétaire et que sa durée ne peut excéder l'exercice comptable : elle doit être remboursée avant le 31 décembre. Seuls les frais financiers qu'elle génère sont inscrits au budget. Les intérêts sont calculés au prorata temporis des sommes effectivement utilisées.

Monsieur le Maire indique qu'il va se renseigner auprès de divers organismes de crédits :

- Montant maximum de la ligne de trésorerie : 500 000 € aux meilleures conditions

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 500 000 € sur le budget annexe de l'assainissement auprès de l'établissement bancaire qui offrira les meilleurs conditions du moment

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier

Décision modificative :

Monsieur Dominique MILLE, 1^{er} adjoint chargé des finances communales informe l'Assemblée que lors du lancement de la consultation organisée pour la délégation de service public (DSP) du service de l'assainissement, les dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre et aux frais d'insertion des publicités nécessaires ont été imputés sur des comptes 20 et qu'il y a lieu désormais après conclusion du contrat de DSP de les réimputer au compte 23. Il convient donc d'adopter une décision modificative au budget primitif 2014 du service de l'assainissement comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLE	MONTANT
2315.041	MO et insertions pour DSP payées en 2012 et 2013	16 435.54 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

COMPTES	LIBELLES	MONTANT
2031.41	MO pour DSP payées en 2012 et 2013	11 870.30 €
2033.41	Insertions pour DSP payées en 2012	4 565.24 €

Après en avoir écouté les explications de Monsieur Dominique MILLE, adjoint chargé des finances communales, le conseil municipal adopte la décision modificative sus évoquée.

Indemnité au receveur municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe CHEMIN
- De lui accorder une indemnité de 409.41 €

Convention avec G.R.D.F.

Monsieur le Maire rappelle que GRDF gère en France le réseau de distribution de gaz naturel qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Dans le cadre de l'activité de comptage exercées en application du 7ème article L. 432-8 du code de l'énergie, GRDF a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel visant à mettre en place un nouveau système de service automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs professionnels et particuliers. Il s'agit du projet «Compteurs communicants gaz ».

Ce projet est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs et la solution technique choisit par GRDF permet de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des consommateurs.

L'hébergeur est, quant à lui, une personne publique propriétaire dans son domaine public et/ou privé de Sites pouvant accueillir les Equipement Techniques de GRDF.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention cadre qui a pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profits de GRDF des emplacements situés sur les immeubles ou sur les autres propriétés de l'hébergeur qui serviront à accueillir les Equipements Techniques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- A signer la convention cadre avec GRDF
- A signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Création d'un poste de rédacteur principal :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les avis de la commission administrative paritaire en date du 20 juin 2014 concernant les avancements de grade et la promotion interne,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un poste de rédacteur principal de deuxième classe, à temps non complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la création du poste suivant au tableau des effectifs :

Avancements de grade : Rédacteur principal de deuxième classe.

Le coût de cette nomination liée à l'avancement de grade sera prévu au budget 2015.

- d'autoriser Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2015.

Actualisation de l'ensemble des tarifs communaux :

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser l'ensemble des tarifs communaux de la commune. Ceux-ci sont fixés comme suit à compter du 1^{er} janvier 2015 :

	TARIF	
	ANCIEN	NOUVEAU
mètre cube d'eau	1,00 €	1.00 €
location des compteurs d'eau (catégorie 1)	6,00 €	6.00 €
(catégorie 2)	12,00 €	12.00 €
redevance assainissement - part investissement - (par mètre cube d'eau consommé)	0,80 €	0.80 €
carte de pêche: à la journée - habitant d'Aveluy	2,50 €	2.50 €
à la journée - 1 personne - extérieur à Aveluy	5,00 €	5.00 €
à l'année - 1 personne habitant d'Aveluy	50,00 €	50.00 €
à l'année - 1 personne extérieure à Aveluy	100,00 €	100.00 €
à l'année - 2 personnes à l'extérieures à Aveluy	150,00 €	150.00 €

cantine (ticket pour 1 repas)	4,60 €	4,75 €
garderie (ticket pour 1 séance jusqu'à 18 h 00)	1,00 €	1.00 €
au-delà de 18 h 00 et pour 1/2 heure	5,00 €	5.00 €
temps d'activités périscolaires (par trimestre)	10,00 €	10.00 €
location de barnum (uniquement aux habitants d'Aveluy - (du vendredi au lundi matin)	50,00 €	50.00 €
location de tables, bancs et chaises (uniquement aux habitants d'Aveluy)	GRATUIT	GRATUIT
jardin communal (le m ² - minimum de facturation = 5 €)	0,025 €	0.025 €
concession funéraire: 1,20 m x 2,50 m = 3 m ²	96,00 €	96.00 €
2,00 m x 2,50 m = 5 m ²	160,00 €	160.00 €
columbarium: case (2 urnes)	550,00 €	550.00 €

Après en avoir délibéré, les nouveaux tarifs sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel de la Fédération d'Énergie de la Somme :

Monsieur le Maire annonce que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) nous a transmis son rapport d'activités 2013. Il précise que ce document, qui répond à une obligation légale, permet, de fournir aux communes adhérentes et partenaires, des données précises sur le fonctionnement de l'activité de la FDE 80 et rappelle que ce document doit être présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que tous les élus ont reçus un mail leur précisant que le rapport était disponible au secrétariat de Mairie.

Les élus adoptent ce rapport d'activités 2013 de la FDE 80 à l'unanimité des membres présents.

Bons de Noël pour les agents communaux :

M. le Maire propose de reconduire le bon de Noël offert à l'ensemble du personnel communal au prorata du nombre de mois travaillés, soit 10 € par mois. Cependant une petite précision est adoptée à partir de cette année : à partir d'une absence supérieure à 30 jours consécutifs, un douzième de la prime sera déduit du montant total.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident de reconduire l'attribution des bons de Noël aux conditions sus-évoquées. La remise aux intéressés aura lieu exclusivement lors de l'arbre de Noël des scolaires prévu le vendredi 19 décembre 2014.

Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il a reçu les remerciements du club des aînés pour l'octroi de leur subvention annuelle 2014.

Monsieur le Maire annonce que le Tour de France passera par Aveluy le 9 juillet 2015, il propose de mener une réflexion avec la commission « animation » afin d'honorer cette manifestation dans la commune.

Monsieur le Maire propose d'aider techniquement l'association « Tous pour Mathieu » dans l'organisation d'un « Triathlon » courant mai 2015 dans la commune.

Droits d'initiatives :

Monsieur Philippe ANDRE demande où en sont les travaux de réfection de la rue Perdu. Monsieur le Maire répond qu'il attend que le Syndicat du Plateau Nord Picardie prenne la compétence de la gestion de l'eau afin qu'il puisse supporter le coût des enfouissements des canalisations d'eau de la rue Perdu.

Monsieur Pascal LEFEVBRE, adjoint chargé des travaux, précise que la compétence devrait être transférée au syndicat à compter du 5 février 2015.

Monsieur Philippe ANDRE fait part d'un stationnement gênant au coin de la rue du cimetière et de la rue Perdu entraînant une mauvaise visibilité au carrefour de ces rues. Monsieur le Maire répond qu'il va alerter les usagers de ce véhicule afin qu'ils stationnent un peu plus loin, sur la place du village.

Monsieur Julien MOURET demande à Monsieur le Maire s'il a recherché des solutions sur la vitesse excessive rue du bois. Monsieur Christophe BUISSET répond une nouvelle fois qu'il va alerter les services de gendarmerie pour renforcer les contrôles de vitesse.

Monsieur Bernard DENIS s'interroge sur le fait qu'il y ait beaucoup de passages de camions dans le village compte-tenu de la récente prolongation de la rocade d'Albert entre la route d'Amiens et la Route de Doullens.

Monsieur Romain RICHARD demande où en sont les travaux de la clôture du terrain de football. Monsieur Pascal LEFEVBRE, adjoint chargé des travaux lui répond que les travaux sont achevés et qu'ils se sont bien déroulés.

Mme Annie LEJEUNE, demande pourquoi les travaux d'assainissement des écoles communales n'ont pas été effectués pendant les vacances scolaires. Monsieur Pascal LEFEVBRE, adjoint chargé des travaux répond que la société MYLDAC, retenue, est en vacances à compter du 22 décembre 2014 et précise que les enseignants avaient été consultés afin de limiter les gênes occasionnées et respecter la sécurité des enfants.

Mme Catherine COUROUBLE, adjointe chargée de l'environnement et de la communication, soulève également le problème de sécurité du stationnement des véhicules rue Verdure et réitère le souci des aboiements de chiens intempestifs en bas de la rue de Bouzincourt.

Mme Catherine COUROUBLE, informe que la commission « environnement » s'est réunie le lundi 15 décembre dernier.

Elle annonce que les récompenses du concours des maisons illuminées aura lieu le samedi 17 janvier 2015 à l'issue de la cérémonie des vœux du Maire qui se dérouleront à la salle Dhénain en présence de Monsieur Daniel DUBOIS, Sénateur de la Somme.

Monsieur Thierry CRAMPON, adjoint chargé des fêtes et des affaires scolaires, souligne le problème du ramassage des ordures ménagères effectué par les services communautaires. En effet, beaucoup de poubelles sont endommagées et des débris sont laissés sur les trottoirs. Monsieur le Maire répond qu'il va alerter les services de la communauté de Commune du Pays du Coquelicot qui a la compétence des ordures ménagères.

Monsieur Thierry CRAMPON, adjoint chargé des fêtes et des affaires scolaires, annonce à l'assemblée municipale que le père Noël des écoles aura lieu le vendredi 19 décembre 2014 à la salle Dhénain à partir de 14 h 30.

Il annonce qu'un spectacle organisé par l'association « les continabulles » du canton de Combles pour les enfants de l'école maternelle aura lieu le mardi 20 janvier 2015 à 10 h 30 à la salle Dhénain et précise que la prestation est gratuite.

Il soulève également le problème des guirlandes de Noël qui tombent en panne régulièrement.

Monsieur Dominique MILLE, adjoint chargé des finances communales, annonce que le Comptendu des conseils communautaires seront désormais envoyés aux élus par voie électronique, ils pourront être transférés par mail aux élus municipaux afin qu'il soit informé des décisions prises lors des conseils communautaires.

Monsieur Dominique MILLE propose de semer des fleurs « champêtres » entre les peupliers à la sortie d'Aveluy. Il faudrait se rapprocher du Conseil Général dans le cadre de l'opération « Somme Fleurie ».

Monsieur MILLE donne lecture de l'article, issu du site internet de l'Association des Maires de France, concernant la compétence «incendie » qui est bien communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45.